

ACTU RENTRÉE 2026-2027

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES



Les bourses d'études de la Région

Les bourses sont accordées sur critères sociaux aux élèves et étudiant.e.s inscrit.e.s dans un organisme de formation autorisé ou agréé par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée.

NB : une seule demande de bourse doit être déposée auprès de la Région pour nos formations sanitaires et sociales afin d'éviter les doublons avec celles du CROUS et les demandes de remboursement

NB : La bourse régionale ne se cumule pas avec les allocations de France Travail (sauf l'ASS)



Dates de dépôt

Le site de dépôt des demandes de bourses est ouvert :

Année universitaire 2026-2027 :
RENTRÉE DE SEPTEMBRE

POUR LES 2^{ÈMES}, 3^{ÈMES}, 4^{ÈMES} ANNÉES :
du 15 avril au 31 juillet 2026

POUR LES 1^{ÈRES} ANNÉES :
du 1^{er} juin au 31 octobre 2026

RENTRÉE À COMPTER DE JANVIER 2027 :
du 1^{er} décembre 2026 au 15 mars 2027

NB : Tous les dossiers nécessitent la validation de l'organisme de formation pour être présentés en commission via le lien
<https://del.laregion.fr/>

DATES 2026-2027 COMMISSIONS D'ATTRIBUTION	PAIEMENT PRÉVISIONNEL DE L'ÉCHÉANCE
26/08/2026	05/09/2026
16/09/2026	05/10/2026
14/10/2026	05/11/2026
18/11/2026	05/12/2026
09/12/2026	05/01/2027
13/01/2027	05/02/2027
17/02/2027	05/03/2027
17/03/2027	05/04/2027
14/04/2027	05/05/2027
19/05/2027	05/06/2027

Suite à chaque commission, les apprenants recevront leur notification définitive et pourront déposer la demande de remboursement des frais d'inscription auprès de l'organisme de formation et faire celle de la CVEC via

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>



Important

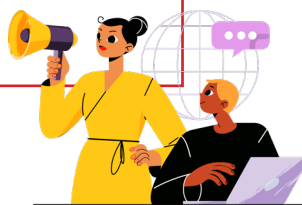
Les apprenants boursiers ont l'obligation de suivre la formation pour laquelle ils perçoivent une bourse d'étude sur une durée de 10 mois correspondant à l'année scolaire de référence. Cela entraîne la participation aux cours, aux travaux pratiques, aux stages et la présence aux examens, conformément au règlement intérieur de l'organisme de formation.

NB : Tout changement de situation de l'apprenant doit nous être signalé rapidement pour mise à jour de son dossier (redoublement, interruption/suspension/abandon de formation, contrat d'apprentissage/alternance, ouverture de droits France Travail, mutation...).

Contacts

laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales
bss.assistance@laregion.fr

0 800 33 50 50
numéro vert gratuit



L'aide au mérite

La Région verse une aide au mérite d'un montant de 900€, elle concerne l'étudiant.e titulaire d'une mention «très bien» à la dernière session du baccalauréat français, inscrit dans une formation post-bac ouvrant droit à une bourse en Région Occitanie.

Dates de dépôt

Dates de dépôt de la demande :
Du 1^{er} septembre au 31 octobre 2026

VIA LE FORMULAIRE DISPONIBLE EN LIGNE
PENDANT LA PÉRIODE DE DÉPÔT
DES DEMANDES :

<https://www.laregion.fr/Aide-au-merite>

Contacts

Par téléphone : **0 800 33 50 50**

Par courriel : aideaumerite.fss@laregion.fr



La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

4 FORMATIONS ÉLIGIBLES :

Ambulancier, Accompagnant éducatif et social, Aide-soignant et Auxiliaire de puériculture



Être demandeur d'emploi non indemnisé par France Travail.

- Être âgé.e de plus de 16 ans,
- Être inscrit.e dans l'une des 4 formations éligibles et agréée, financée par la Région.

Attention, en fonction de la formation suivie, toutes les places n'ouvrent pas un droit systématique à une rémunération versée par la Région.

L'organisme de formation, après référencement de ses formations sur le CARIF-OREF, saisit le dossier de demande de rémunération et l'adresse à l'agence de services et de paiement (ASP)

NB : La rémunération des stagiaires est prioritaire sur la bourse. Elle ne se cumule pas avec les allocations de France Travail

NB : Toute demande de rémunération faite pour les apprenants ayant déjà déposée une demande de bourse doit être indiquée sur son dossier lors de sa validation d'entrée en formation.

Contacts

LA RÉGION

0 800 00 70 70

laregion.fr/parcours-emploi

remuneration@laregion.fr

L'ASP

09 70 83 15 15

du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h
et le vendredi de 10h à 12h

Par mail : occitanie.remu@asp-public.fr



Les aides aux déplacements

La Région prend en charge les frais de déplacements et indemnités kilométriques de stages **uniquement pour les 4 formations ci-dessous** :

- Masseur.euse-kinésithérapeute
- Ergothérapeute
- Infirmier.ère
- Manipulateur.trice en électroradiologie.

Les étudiants doivent se rapprocher directement de leur organisme de formation pour le versement de cette aide.

POUR TOUS LES ÉTUDIANTS JUSQU' 26 ANS :

La Région, via son réseau LIO, permet de se déplacer à moindre coût.

Pour toute information, vous pouvez télécharger l'application FairtiQ de la région Occitanie qui propose aux jeunes de 12 à 26 ans de voyager gratuitement en train et car Lio (voir conditions).

<https://www.ter.sncf.com/occitanie/tarifs-cartes/billets-cartes-moins-26-ans/plus-egal-zero>



L'aide à la garde d'enfants

Tout stagiaire de la formation professionnelle inscrit à France Travail (indemnisé ou non), hors statut étudiant, ayant au moins un enfant à charge de moins de 10 ans et engagé dans un parcours de formation sanitaire ou sociale, peut bénéficier d'une aide forfaitaire de 250€ pour la garde de ses enfants, quel que soit le nombre d'enfants éligible.

La demande est à déposer auprès du centre de formation avec les pièces justificatives.

INFORMATIONS VIA LE LIEN SUIVANT :

<https://www.laregion.fr/Aide-a-la-Garde-d-Enfants>

Contacts

Par mail : remuneration@laregion.fr